

COMPTABILITE GENERALE

ETAPE 19 : LA DECLARATION DE TVA

1. CALCUL DE LA TVA DUE A L'ÉTAT

Au cours de son exploitation, l'entreprise facture la TVA sur ses ventes et paie la TVA lors des acquisitions de biens et services. La **différence** représente la TVA due à l'Etat. Elle se calcule mensuellement :

$$\text{TVA due à l'État} = \text{TVA sur les ventes} - \text{TVA sur les achats}$$

- **La TVA sur les ventes** : Elle représente la TVA payée par les clients et correspond à la TVA collectée par l'entreprise pour le compte de l'Etat.
- **La TVA sur achats** : Elle représente la TVA payée par l'entreprise aux fournisseurs. Elle correspond à la TVA déductible par l'entreprise.

Une distinction est cependant faite en fonction de la nature du bien acquis :

- TVA déductible sur immobilisations.
- TVA déductible sur autres biens et services.

soit chaque mois :

$$\text{TVA due à l'Etat} = \text{TVA collectée} - (\text{TVA déductible sur immobilisations} + \text{TVA déductible sur autres biens et services})$$

2. LES RÉGIMES D'IMPOSITION

Selon leur **régime d'imposition**, déterminé en fonction de leur activité et de leur chiffre d'affaires annuel, les entreprises remplissent une déclaration de TVA destinée au fisc et calculent, pour la période considérée, le montant à reverser à l'Etat.

- **Entreprises prestataires de services** :
 - CA < 25 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
 - CA compris entre 25 000 € et 150 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
 - CA > 150 000 € HT : régime réel déclarations et paiements mensuels.
- **Entreprises autres activités** :
 - CA < 75 000 € TTC : régime du forfait --> déclaration annuelle et paiements trimestriels.
 - CA compris entre 75 000 € et 550 000 € HT : régime simplifié --> déclarations et paiements trimestriels.
 - CA > 550 000 € HT : régime réel --> déclarations et paiements mensuels.

3. LA DÉCLARATION DE TVA

Les entreprises assujetties au **régime du réel** effectuent leur déclaration de TVA mensuellement sur l'imprimé n° 3310 CA 3, fourni par l'administration fiscale.

Elles calculent, puis reportent dans le cadre E de ce document :

- pour les opérations imposables sur lesquelles l'entreprise collecte de la TVA :
 - La base HT et la TVA collectée du mois considérée, ventilées selon les différents taux.
 - Les sommes doivent être arrondies au franc inférieur.

- pour les biens et services ouvrant droit à déduction :
 - La valeur HT et la TVA déductible du mois considéré pour les immobilisations, ainsi que la valeur HT et la TVA déductible sur les autres biens et services du mois.
 - Toutes ces sommes doivent être arrondies au franc supérieur.

La différence des totaux de ces deux rubriques met en évidence, soit :

- la **TVA nette due** au titre du mois de référence, si Taxe due > Taxe déductible.
ou
- un **crédit de TVA** qui viendra en déduction de la TVA à payer de la période suivante, si Taxe déductible < Taxe due.

La déclaration doit parvenir aux services fiscaux, accompagnée du règlement, entre le 15 et 25 du mois suivant.

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services		04	Exportations hors CE.....	0032
02	Autres opérations imposables.....		05	Autres opérations non imposables	0033
03	Acquisitions intracommunautaires	0031	06	Livraisons intracommunautaires	0034
	(dont ventes à distance et/ou opérations de montage :		07	Achats en franchise.....	0037
)		7B	Régularisations.....	0039
3B	Régularisations.....	0036		(Important : cf. notice)	
	(Important : cf. notice)				

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B		
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12		
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.			
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..		
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires		0035
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco		0038

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire.....	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice].....)		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration.....	8001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %		
24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)		

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 24 – ligne 16).....	0705	
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 24)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A.....
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

4. L'ENREGISTREMENT DE LA TVA

La déclaration de TVA sert de **pièce comptable** à l'enregistrement de la TVA à payer. Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser doit correspondre au montant à payer * figurant sur celle-ci.

Pour cela, le compte 44551 TVA à décaisser est :

- **débité pour le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration par le crédit :**
 - du compte **44562 TVA sur immobilisations** pour le montant de la TVA déductible sur immobilisations,
 - du compte **44566 TVA sur autres biens et services** pour le montant de la TVA déductible sur les autres biens et services.
- **crédité pour le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration, par le débit du compte 44571 TVA collectée.**

Le solde créditeur du compte 44551 TVA à décaisser est ensuite débité par le crédit d'un compte de trésorerie, pour la constatation du règlement.

* Lorsque l'entreprise bénéficie d'un crédit de TVA à décaisser est remplacé par le compte 44567 Crédit de TVA à reporter.

EXERCICES

CAS 1

La société KILICIO, grossiste en produits de grande consommation, débute son activité le 1er octobre.

Pour préparer la déclaration de TVA du mois de novembre, elle dispose des extraits des balances par sommes des deux premiers mois de son exploitation.

Balance de la société KILICIO au 31 octobre			
N°	Comptes	Montant	
		Débit	Crédit
44566	TVA sur autres biens et services	79 938,60	
445711	TVA collectée au taux de 5,5 %		21 743,42
445712	TVA collectée au taux de 19,6 %		92 570,11
.....			
607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400,40	
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650,93	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		395 334,87
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		472 296,50
Balance de la société KILICIO au 30 novembre			
N°	Comptes	Montant	
		Débit	Crédit
2183	Matériel de bureau et informatique	52 800,90	
2184	Mobilier	38 307,54	
.....			

607100	Marchandises (TVA 5,5 %)	502 738,54	www.tifawt.com
607200	Marchandises (TVA 19,6 %)	670 078,48	
707100	Marchandises (TVA 5,5 %)		753 875,15
707200	Marchandises (TVA 19,6 %)		935 144,02

Observez ces documents en vous situant chez la société KILICIO.

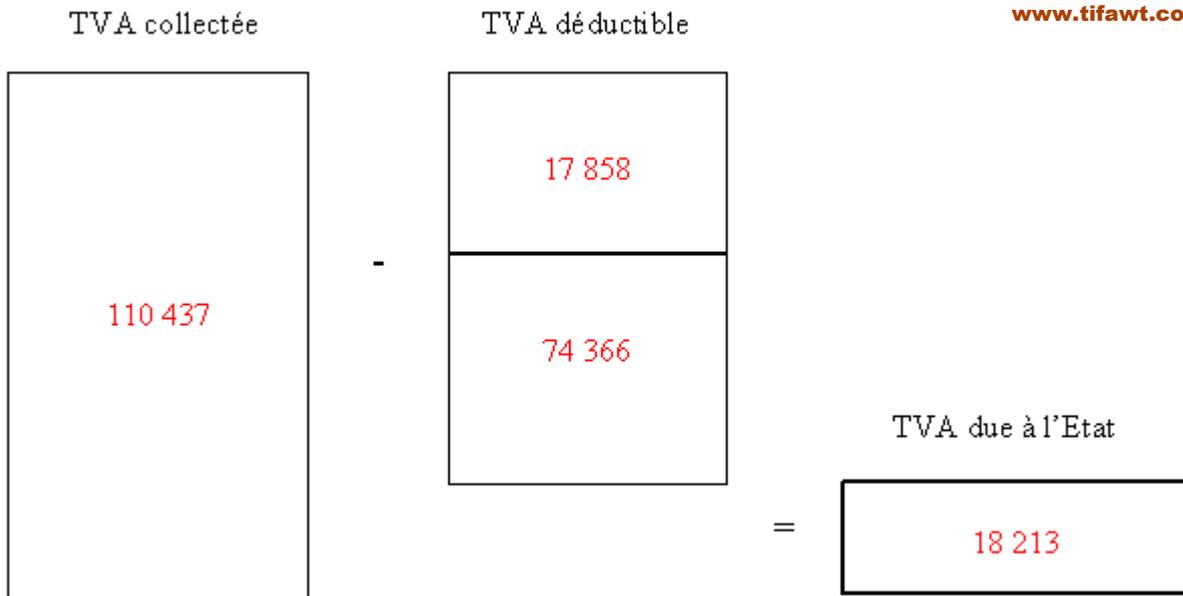
ANALYSE

Complétez le tableau ci-dessous après avoir calculé le montant des TVA déductibles et collectées du mois de novembre.

Comptes	octobre	novembre	Total
Acquisitions d'immobilisations			
- 2183 Matériel de bureau et informatique		52 800.90	52 800.90
- 2184 Mobilier		38 307.54	38 307.54
Achats de marchandises			
- 607100 Marchandises (TVA 5,5 %)	285 400.40	217 338.14	502 738.54
- 607200 Marchandises (TVA 19,6 %)	331 650.93	338 427.55	670 078.48
Ventes de marchandises			
- 707100 Marchandises (TVA 5,5 %)	395 334.87	358 540.28	753 875.15
- 707200 Marchandises (TVA 19,6 %)	472 296.50	462 847.52	935 144.02
TVA déductible			
- 44562 TVA sur immobilisations		17 857.25	17 857.25
- 44566 TVA sur autres biens et services	80 700.60	74 365.40	155 066.00
TVA collectée			
- 445711 TVA collectée au taux de 5,5 %	21 743.42	19 719.72	41 463.14
- 445712 TVA collectée au taux de 19,6 %	92 570.11	90 718.11	183 288.22

Contrôlez que les sommes figurant dans l'extrait de la balance au 30 novembre correspondent bien aux sommes de la colonne Total du tableau.

- A combien s'élève le total de la TVA collectée du mois de novembre ?
110 437.83 (19 719.72+90 718.11)
- Déterminez, à l'aide du schéma, la TVA due à l'Etat au titre du mois de novembre.



- La société KILICIO est-elle prestataire de services ? **Non**
- Quelle est la nature de son activité ? **Activité commerciale de vente de marchandises**
- A combien peut-on estimer son chiffre d'affaires HT annuel ?
 $753\,875.15 + 935\,144.02 = 1\,689\,019.10 * 6 = 844\,509.55$
- A quel régime d'imposition de TVA est-elle assujettie ? **Régime du réel**
- Quelle sera la fréquence des déclarations et des paiements de TVA ? **mensuelle**

CAS 2

Le 30 novembre, la société KILICIO établit la déclaration de TVA du mois de novembre sur l'imprimé n° 3310 CA3.

Etablissez la déclaration de TVA.

TRAITEMENT COMPTABLE

- Quel est le total de la TVA déductible figurant sur la déclaration ? **92 224 €**
- Quelle est la part de TVA déductible portant :
 - sur les immobilisations ? **17 858 €**
 - sur les autres biens et services ? **74 366 €**
- Quel est le total de la TVA collectée figurant sur la déclaration ? **110 437 €**

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
30/11	3310CA3	445711	Selon déclaration de TVA de novembre	19 719.72	
		445712		90 718.11	
		44551			18 213.00
		44562			17 857.25
		44566			74 365.40
		758			2.18

Contrôlez que total débit = total crédit.

CAS 3

Le 15 décembre, la société KILICIO joint à l'envoi de la déclaration de TVA un chèque bancaire pour règlement.

ANALYSE

- A quel ordre est-il libellé ? **Au Trésor Public**
- Quel est son objet ? **Règlement de la TVA dû pour novembre**
- Quel est son montant ? **18 213 €**
- A quel date est-il établi ? **le 15/12**

TRAITEMENT COMPTABLE

DATE	N° PIECE	N° COMPTE	INTITULE	DEBIT	CREDIT
15/12	130421	44551	Règlement TVA de novembre	18 213.00	
		512			18 213.00

Contrôlez que total débit = total crédit.